



Document-cadre

applicable aux émissions vertes, sociales et durables de la République et Canton de Genève

Date : novembre 2021

Nom de l'émetteur : République et Canton de Genève

La République et Canton de Genève (ci-après le « Canton de Genève » ou « Canton ») a défini ce document-cadre pour encadrer ses émissions d'obligations vertes, sociales et durables, afin que ces dernières soient alignées avec les Principes applicables/Lignes directrices d'application volontaires définis par l'International Capital Market Association – ICMA – (respectivement : Green Bond Principles 2021 (GBP), Social Bond Principles 2021 (SBP), Sustainability Bond Guidelines 2021 (SBG), ci-après « Principes de l'ICMA »)¹. Le Canton de Genève souhaite ainsi valoriser la transparence et la crédibilité des catégories de projets qui seront financées dans le cadre de ses émissions obligataires vertes, sociales ou durables.

1. Stratégie et raison d'être	2
2. Alignement aux Principes applicables de l'ICMA	6
3. Revues externes	21

¹ <https://www.icmagroup.org>

1. Stratégie et raison d'être

1.1. La République et Canton de Genève

Le Canton de Genève est l'un des 26 cantons souverains de la Confédération suisse. Il exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à celle-ci par la Constitution fédérale suisse. La population du Canton est d'un demi-million d'habitants pour un PIB de près de 54 milliards de francs suisses par an. L'agglomération du "Grand Genève" compte environ 1 million d'habitants.

En termes d'organisation :

- le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif ;
- les politiques publiques du Canton sont mises en œuvre par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et l'administration cantonale qui est organisée en 7 départements, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (pouvoir judiciaire) ;
- la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

Le Canton de Genève finance son action par le prélèvement d'impôts et de taxes prévus par les législations fédérales et cantonales et/ou par la facturation d'émoluments couvrant tout ou partie du coût de ses prestations. L'affectation d'une part fixe des impôts généraux pour financer des dépenses déterminées n'est pas autorisée. Les revenus non fiscaux peuvent par contre être affectés au financement de tâches particulières (ex : financement de fondations pour la promotion du logement social).

Le Canton de Genève mène son action avec son administration cantonale ainsi que des **établissements autonomes**² et **fondations**³ **de droit public** à qui il a délégué la réalisation de tâches dans le cadre de ses politiques sociales et environnementales. Le Canton s'appuie par ailleurs sur un fort réseau de **partenaires privés et publics** qui œuvrent dans le renforcement de la cohésion sociale et du vivre-ensemble à Genève. Les objectifs de ces établissements autonomes, publics ou privés qui sont généralement subventionnés (ci-après "**établissements subventionnés**") sont définis dans des lois cantonales et/ou des contrats de prestations. Ces derniers fixent, entre autres, les termes de la délégation de tâches publiques et les subventions du Canton. Les subventions constituent la contribution du Canton au financement (i) des coûts de fonctionnement de ces établissements qui ne seraient pas couverts par d'autres sources, (ii) des prestations versées directement aux usagers (ex. aides sociales, prestations aux migrants) ainsi que (iii) certains de leurs investissements.

L'endettement du Canton et des établissements entrant dans son périmètre de consolidation financière s'élève à 16,9 milliards de francs suisses à fin 2020, dont 12,8 milliards contractés directement par le Canton.

En 2017, le Canton de Genève a été la première collectivité publique suisse à émettre un emprunt sous forme d'obligations « vertes »⁴. A date, il demeure le plus important émetteur public d'obligations vertes (en volume) en Suisse, avec un montant total de 1,28 milliard de francs suisses.

² Principalement : les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD), les établissements médico-sociaux (EMS), les établissements pour personnes handicapées (EPH), l'Hospice général (HG), les Transports publics genevois (TPG) et l'Université de Genève (UNIGE).

³ Principalement : les 5 fondations immobilières de droit public (FIDP) et la fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)

⁴ Le canton a levé 620 millions de francs suisses en 2017 et 660 millions en 2019. Plus de détail sur <https://www.ge.ch/dossier/obligations-vertes-green-bonds>.

1.2. Stratégie environnementale et sociale du Canton de Genève

1.2.1. Engagement fort en faveur du Développement Durable

Dès 2001, le Canton a affirmé son engagement fort en faveur du développement durable :

- Genève a été le premier canton suisse à se doter d'une loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21 – A 2 60), couvrant l'ensemble des activités des pouvoirs publics de Genève et de la région.
- En 2012, les citoyens genevois ont adopté une nouvelle Constitution cantonale qui ancre le développement durable comme principe directeur de l'action publique (art. 10) et confirme le rôle du Canton en matière de lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) (art. 158).
- En 2017, le Conseil d'Etat a adopté le Concept Cantonal du Développement Durable 2030⁵, accompagné d'un plan d'actions quinquennal et d'indicateurs pour chaque législature. Ce document définit les axes stratégiques des politiques publiques du Canton de Genève et fixe des objectifs environnementaux et sociaux majeurs en cohérence avec les stratégies sectorielles existantes.

1.2.2. Stratégie environnementale

Le Canton de Genève a défini une stratégie engagée et ambitieuse en matière de lutte contre le changement climatique :

- Dès 2015, le Canton a adopté un Plan Climat Cantonal à horizon 2030 (PCC 2030) visant la réduction des émissions de GES de 40% comparé à 1990 et la gestion des effets des changements climatiques sur son territoire.
- En 2017, le gouvernement a adopté le Plan de Réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques 2018-2022.
- Face à l'urgence climatique déclarée par le Conseil d'Etat en 2019, le Canton a renforcé en 2021 ses objectifs climatiques au travers d'un PCC 2030 2^{ème} génération qui vise une réduction de 60% des émissions directes et indirectes de GES à 2030 et la neutralité carbone en 2050⁶, ce qui constitue un engagement très ambitieux⁷ en ligne avec les recommandations du GIEC.
- Le Canton a défini plusieurs axes stratégiques⁶, dont :
 - o **Énergie et bâtiments** : porter le taux de rénovation du parc bâti à 2,5% par an en 2030 et à 4% par an en 2050 (aujourd'hui <1%) et remplacer les chauffages à énergies fossiles par des chauffages à énergie renouvelable avec pour objectif d'atteindre un indice de chaleur (IDC) moyen < 230 MJ/m² d'ici 2050.
 - o **Mobilité** : réduire de 40% les kilomètres individuels motorisés au profit des modes actifs et des transports publics et atteindre 40% de véhicules électriques d'ici 2030.

Ce plan climat cantonal se traduit par une augmentation des investissements dédiés aux transitions écologique et énergétique, avec un tournant marqué lors de l'adoption en septembre 2021 par le Conseil d'Etat du Plan décennal des investissements (PDI) 2022-2031.

⁵ <https://www.ge.ch/document/concept-cantonal-du-developpement-durable-2030>

⁶ Le Plan Climat Cantonal 2030 centre la politique environnementale autour de 7 axes stratégiques : www.ge.ch/document/plan-climat-cantonal-2030-2e-generation-0

⁷ A titre de comparaison, la Suisse vise -50 % et l'UE vise -55 % d'émissions de GES en 2030 vs. 1990

Le canton de Genève dispose également de stratégies ambitieuses en matière d'énergie, de biodiversité, de protection de l'air et de gestion des déchets :

- Le gouvernement a adopté en 2020 un Plan directeur de l'énergie (PDE)⁸ engageant résolument Genève dans la transition énergétique et visant l'atteinte, à l'horizon 2050, de la société à 2000 W, ce qui nécessitera de diviser par 3.5 la consommation d'énergie et de multiplier par 3 la part des énergies renouvelables.
- Adoptée en 2018 par le Conseil d'Etat, la stratégie Biodiversité Genève 2030⁹ vise à concilier le développement des activités sur le territoire genevois avec le maintien d'une biodiversité locale riche et apte à assurer les nombreux services fournis à la population.
- La stratégie de protection de l'air 2030¹⁰, approuvée en 2017, vise une diminution de 50% des émissions d'oxydes d'azote et de 18% des particules fines en 2030 par rapport aux références de 2005.
- Le plan cantonal de gestion des déchets 2020-2025¹¹ vise une diminution des déchets à la source, avec notamment un objectif de réduire à 220 kg les déchets urbains incinérables à fin 2024. Il vise également l'amélioration du tri et la valorisation des déchets (objectif de taux de recyclage de 80 % pour les déchets urbains des entreprises).

Les problématiques de protection des sols ainsi que de protection et gestion des eaux font également l'objet de documents stratégiques.

Enfin, afin de rendre compatible les activités de l'administration cantonale avec les principes de développement durable, le Canton, dans une volonté d'assurer un rôle d'exemplarité, a mis en place en 2001, dans le cadre de la loi pour l'action publique en vue d'un développement durable, un système de management environnemental (SME) couvrant plusieurs domaines au sein de l'administration dont les achats, l'énergie, les déchets et la mobilité. Un bilan carbone couvrant l'ensemble des activités de l'administration cantonale a été réalisé en 2011. Les objectifs du SME à l'horizon 2030 sont désormais alignés sur ceux du plan climat cantonal.

⁸ Plan directeur de l'énergie 2020-2030: <https://www.ge.ch/dossier/transition-energetique-geneve/actions-concretes-accelerer-transition-energetique/plan-directeur-energie>

⁹ Stratégie Biodiversité 2030 : <https://www.ge.ch/document/strategie-biodiversite-geneve-2030-plan-action>

¹⁰ Stratégie de protection de l'air 2030 : <https://www.ge.ch/document/strategie-protection-air-2030>

¹¹ Plan cantonal de gestion des déchets 2020-2025 : <https://www.ge.ch/document/dechets-plan-gestion-dechets-2020-2025>

1.2.3. Stratégie sociale

Le Canton de Genève est également un acteur central de la gestion des enjeux sociaux de son territoire, dans le cadre de stratégies locales alignées avec les Objectifs du Développement Durable (ODD) des Nations Unies¹² :

- La Constitution de la République et Canton de Genève et diverses lois cantonales thématiques définissent la responsabilité du Canton concernant la gestion des enjeux sociaux sur son territoire (ex : cohésion sociale ; égalité des chances ; accès aux droits fondamentaux ; bien-être économique social et culturel ; instruction publique, éducation et formation ; promotion de la santé et prévention ; aide aux personnes vulnérables et insertion ; solidarité internationale, etc.)
- Le Concept cantonal de Développement Durable 2030, ainsi que divers documents stratégiques dédiés, définissent des objectifs sociaux ambitieux du Canton, notamment concernant les enjeux suivants :
 - **Accès de tous à une éducation de qualité** : école inclusive (maintien scolaire, pédagogie spécialisée pour les élèves présentant des handicaps ou des besoins particuliers, maintien dans l'enseignement régulier).
 - **Protection de l'enfance et des mineurs** : information, accompagnement et soutien aux parents en maintenant l'enfant/le jeune dans sa famille, placement en institutions d'accueil ou foyer, protection et suivi des enfants et des jeunes dans leur santé.
 - **Promotion de la santé et prévention** : investissement dans la qualité des soins tout au long de la vie, planification sanitaire et hospitalière; aide aux populations les plus exposées aux inégalités de santé (ex : prise en charge des primes d'assurances de 70 000 nouvelles personnes à revenus limités) ; autonomie des personnes âgées et handicapées.
 - **Inclusion et cohésion sociale** : accélérer et améliorer l'intégration sociale et professionnelle des personnes réfugiées en Suisse ; intégrations sociale, scolaire, professionnelle et culturelle des personnes en situation de handicap.
 - **Logements abordables** : objectif de constituer un parc de logements d'utilité publique (LUP) de 20% de l'ensemble du parc locatif du Canton, par l'acquisition de terrains et la construction de logements, et par l'attribution de capitaux et d'actifs notamment aux fondations immobilières de droit public.

Ces stratégies et objectifs sociaux du Canton de Genève sont mis en œuvre par (i) l'administration cantonale (différents départements, directions, bureaux, offices, etc.) chargée de coordonner et de mener ces politiques publiques sociales sur le territoire du Canton ainsi que (ii) par l'intermédiaire d'établissements et fondations subventionnés.

Dans le cadre de ces engagements et objectifs stratégiques sociaux et environnementaux, le Canton de Genève souhaite financer les transitions écologique et énergétique ainsi que la réduction des fractures et inégalités sociétales de son territoire sur le long terme.

¹² Objectifs de Développement Durable : objectifs globaux, fixés par les Nations Unies en 2015 : www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/

2. Alignement aux Principes applicables de l'ICMA

Le présent document-cadre est structuré autour des quatre grands principes-clés de l'ICMA : (i) utilisation des fonds, (ii) processus de sélection et évaluation des projets, (iii) gestion des fonds et (iv) reporting.

Contrairement aux documents-cadres des précédentes émissions obligataires vertes de 2017 et 2019 du Canton de Genève, ce nouveau document-cadre s'applique à des catégories éligibles (et non plus à des projets spécifiques prédéfinis), témoignant de la volonté du Canton de s'engager sur la durée en faveur du développement durable.

A chaque émission, le Canton de Genève indiquera, selon les principales catégories de projets éligibles concernées, le type d'émission obligataire :

- Obligation verte : obligations dont le produit est utilisé pour financer une ou plusieurs catégories de projets éligibles visant un impact positif sur l'environnement.
- Obligation sociale : obligations dont le produit est utilisé pour financer une ou plusieurs catégories de projets éligibles visant un impact social positif.
- Obligation durable : obligations combinant des catégories éligibles aux obligations vertes et sociales.

2.1. Utilisation des fonds et catégories éligibles (*Use of Proceeds*)

Le Canton de Genève s'engage par ce document-cadre à ce que le produit des obligations émises, ou un montant équivalent, soit utilisé exclusivement pour **financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des catégories éligibles de projets verts et/ou sociaux, en respectant les quatre principes-clés des Principes applicables de l'ICMA.**

- Tous les projets éligibles doivent être localisés sur le territoire du Canton ou de son agglomération.
- Les projets éligibles peuvent correspondre à des CAPEX (investissements) comme à des OPEX (financement des établissements subventionnés)
- Les projets (CAPEX ou OPEX) sont réalisés directement par le Canton ou par l'intermédiaire d'établissements subventionnés, auxquels il a délégué la réalisation d'une tâche publique.
- Pour les CAPEX, le projet éligible doit être mis en service dans les deux années civiles suivant l'émission. En cas de refinancement, le projet doit avoir été mis en service au maximum deux années civiles avant l'année de l'émission.
- Pour les OPEX, les dépenses éligibles ne doivent pas concerner au plus les deux années civiles suivant l'émission. En cas de refinancement, ils concernent les deux années civiles précédant l'émission.
- Tout projet éligible doit être d'un montant supérieur à 5 millions de francs suisses.

2.1.1. Catégories éligibles vertes

Les Green Bond Principles (GBP) de l'ICMA définissent les projets verts comme ceux qui génèrent un bénéfice environnemental significatif, qui contribuent à un ou plusieurs des cinq objectifs environnementaux : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, préservation des ressources naturelles, préservation de la biodiversité, et prévention et maîtrise de la pollution.

Les émissions obligatoires vertes du Canton doivent financer et/ou refinancer des projets relevant d'une ou plusieurs des catégories éligibles suivantes :

#	Catégories éligibles (au sens de l'ICMA 2021)	Définition des projets éligibles	Critères techniques d'éligibilité	Bénéfices environnementaux attendus	Principale contribution aux ODD visée	Objectif visé (au sens de l'ICMA 2021)
	Energie et bâtiments : Les initiatives mises en œuvre avec la politique énergétique dans le cadre du PCC de 1 ^{ère} génération ont permis une intégration des enjeux climatiques au Plan Directeur de l'Energie 2030 (PDE) ¹³ adopté fin 2020. L'objectif énergétique 2030 est de 2 500 W d'énergie primaire par personne, dont 1 200 W d'énergie fossile, compatible avec la cible stratégique de réduction des émissions de GES de 60% à l'horizon 2030 par rapport à 1990. Le Canton ambitionne également de stabiliser la consommation électrique et d'augmenter la production d'électricité renouvelable.					
1	Efficacité Energétique (construction)	Construction de bâtiments à usage de l'administration ou des divers établissements subventionnés dans le cadre de la réalisation des politiques publiques du Canton.	Constructions à minima conformes au standard Haute Performance Energétique (HPE-neuf) ¹⁴ .	Évitement/Réduction des émissions de GES (t CO2 eq.) Economies d'énergie (MWh)	11 : villes et communautés durables 7 : énergie propre et d'un coût abordable 13 : lutte contre les changements climatiques	Atténuation du changement climatique Prévention et maîtrise de la pollution

¹³ <https://www.ge.ch/document/plan-directeur-energie-2020-2030>

¹⁴ HPE-neuf : standard défini par la loi cantonale, article 12B (https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_l2_30p01.htm)

#	Catégories éligibles (au sens de l'ICMA 2021)	Définition des projets éligibles	Critères techniques d'éligibilité	Bénéfices environnementaux attendus	Principale contribution aux ODD visée	Objectif visé (au sens de l'ICMA 2021)
2	Efficacité énergétique (rénovation)	<p>Rénovation complète ou importante (rénovations faisant l'objet d'une loi spécifique) de bâtiments à usage de l'administration ou des établissements subventionnés dans le cadre de la réalisation des politiques publiques du canton.</p> <p>Rénovations ciblées visant l'isolation thermique du bâti et l'amélioration de la performance énergétique des équipements.</p>	<p>Rénovations complètes ou importantes à minima conformes au standard Haute Performance Energétique (HPE-Réno)¹⁵. En outre, elles doivent réduire l'IDC moyen, la consommation énergétique ou les émissions de CO2 du bâtiment d'au moins 20%.</p> <p>Rénovations ciblées des embrasures en façade pour une meilleure isolation thermique (valeur $U \leq 3,0W/m^2K$)¹⁶.</p> <p>Substitutions substantielles des installations productrices d'électricité ou de chaleur alimentées aux combustibles fossiles par la connexion à des réseaux thermiques alimentés majoritairement par des énergies renouvelables ou par des pompes à chaleur air ambiant ou la géothermie, et/ou à l'énergie solaire.</p> <p>Autres mesures de performance énergétique visant à réduire l'indice de dépense de chaleur des bâtiments en dessous de $600MJ/m^2$ soit environ $167KWh/m^2$, à l'exception des projets liés à des équipements dépendant d'énergie fossile.</p>	<p>Evitement/Réduction des émissions de GES (t CO2 eq.)</p> <p>Economies d'énergie (MWh)</p>	<p>11 : villes et communautés durables</p> <p>7 : énergie propre et d'un coût abordable</p> <p>13 : lutte contre les changements climatiques</p>	<p>Atténuation du changement climatique</p> <p>Prévention et maîtrise de la pollution</p>

¹⁵ Le standard HPE-Reno pour les rénovations est défini par la loi cantonale (cf. article 12b, alinéa 4) : https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_l2_30p01.htm

¹⁶ Conformément à l'art 56A, alinéa 2 du Règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (L 5 05.01)

#	Catégories éligibles (au sens de l'ICMA 2021)	Définition des projets éligibles	Critères techniques d'éligibilité	Bénéfices environnementaux attendus	Principale contribution aux ODD visée	Objectif visé (au sens de l'ICMA 2021)
3	Energies Renouvelables	<p>Développement d'énergies renouvelables et de la production efficiente de chaleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements en faveur du développement d'énergies renouvelables locales (géothermie de faible profondeur, solaire) - Extension et interconnexion des réseaux thermiques afin de valoriser principalement la chaleur issue de la géothermie profonde. 	<p>Installations publiques, ou subventionnement d'installations privées dans l'énergie solaire.</p> <p>Développement des infrastructures publiques nécessaires à la valorisation des rejets de chaleur et de la géothermie (le seuil de l'intensité carbone de la production d'énergie ne doit pas dépasser 100 g CO₂/kWh).</p> <p>Subventionnement d'installations publiques et privées pour le remplacement d'un chauffage à énergie fossile par une pompe à chaleur avec moteur électrique.</p> <p>Non éligibles : biomasse, énergies fossiles.</p>	<p>Evitement/Réduction des émissions de GES (t CO₂ eq.)</p> <p>Capacité de génération d'énergie renouvelable (MW)</p> <p>Génération annuelle d'énergie renouvelable (MWh)</p>	7 : Energie propre et d'un coût abordable	<p>Atténuation du changement climatique</p> <p>Prévention et maîtrise de la pollution</p> <p>Préservation des ressources naturelles</p>

#	Catégories éligibles (au sens de l'ICMA 2021)	Définition des projets éligibles	Critères techniques d'éligibilité	Bénéfices environnementaux attendus	Principale contribution aux ODD visée	Objectif visé (au sens de l'ICMA 2021)
Mobilité : Pour atteindre ses objectifs de réduction des GES, le Canton investit considérablement dans la construction d'infrastructures de transport en commun afin de favoriser le report des transports individuels motorisés (TIM) vers des modes de transports moins émissifs.						
4	Transports propres (transports en commun)	<p>Développer un réseau de transports en commun efficace et réduire son impact carbone, renforcer le transfert modal vers les transports en commun :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement des infrastructures nécessaires à l'administration du réseau (y compris : gares, pôles d'échanges intermodaux, centres de dépôt, de sécurité et de maintenance, infrastructures d'avitaillement, etc.) - Financement de nouvelles infrastructures ferroviaires et lignes de tramways - Financement du matériel roulant électrique. 	<p>Infrastructures et matériel roulant pour le transport en commun de passagers visant le report des transports individuels motorisés.</p> <p>Non éligibles : transports aériens et acquisition de véhicules à essence, diesel, gaz fossile & fioul.</p>	<p>Evitement/Réduction des émissions de GES (t CO2 eq.)</p> <p>Amélioration de la qualité de l'air (ex : MP, SOx, Nox CO, CoV)</p>	<p>9 : industrie, innovation et infrastructure</p> <p>11 : villes et communautés durables</p> <p>13 : lutte contre le changement climatique</p>	<p>Prévention et maîtrise de la pollution</p> <p>Préservation des ressources naturelles</p> <p>Atténuation du changement climatique</p>

#	Catégories éligibles (au sens de l'ICMA 2021)	Définition des projets éligibles	Critères techniques d'éligibilité	Bénéfices environnementaux attendus	Principale contribution aux ODD visée	Objectif visé (au sens de l'ICMA 2021)
5	Transports propres (électromobilité)	Investissements en faveur de l'électromobilité ou en faveur d'infrastructures favorisant l'électromobilité : <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules individuels ou professionnels électriques - Remplacement de la flotte de véhicules du Canton par des véhicules électriques - Installation de bornes de recharge des véhicules électriques. 	Véhicules électriques immatriculés pour la première fois à partir de 2019.	Evitement/Réduction des émissions de GES (t CO2 eq.) Amélioration de la qualité de l'air (ex : MP, SOx, Nox CO, CoV)	7 : énergie propre et d'un coût abordable 13 : lutte contre le changement climatique	Prévention et maîtrise de la pollution Préservation des ressources naturelles Atténuation du changement climatique

2.1.2. Catégories éligibles sociales

Les Social Bond Principles (SBP) de l'ICMA définissent les projets sociaux comme des projets qui visent directement à résoudre ou atténuer un problème social spécifique et/ou à obtenir des résultats sociaux positifs spécifiques en faveur, mais pas exclusivement, d'une ou plusieurs populations cibles (ou populations vulnérables).

Les projets sociaux éligibles doivent correspondre à des dépenses du Canton de Genève, soit directement, soit par l'intermédiaire de différents organismes et entités prestataires.

Les émissions obligataires sociales du Canton doivent financer et/ou refinancer des projets relevant d'une ou plusieurs des catégories éligibles suivantes :

#	Catégories éligibles (au sens ICMA 2021)	Définition des projets éligibles	Population cible	Bénéfices sociaux attendus	Principale contribution aux ODD visée
Accès à l'éducation : L'enseignement public accueille dans les écoles et hautes écoles plus de 100'000 jeunes et connaît une augmentation constante des effectifs depuis plusieurs années (plus de 1'000 élèves supplémentaires pour la seule rentrée scolaire 2021). Ceci représente un défi important pour maintenir une école de qualité, des infrastructures en suffisance et un encadrement adéquat.					
1	Accès à des services de base (Education)	Fournir un accès gratuit ou abordable à des infrastructures de qualité en matière d'éducation et d'enseignement : financement de création, d'agrandissement ou de rénovation de bâtiments scolaires dans l'enseignement primaire, secondaire, universitaire et professionnel.	Ensemble de la population du Canton de Genève	Enseignement de qualité	4 : Education de qualité 8 : Travail décent et croissance économique 10 : Inégalités réduites 11 : Villes et communautés durables

#	Catégories éligibles (au sens ICMA 2021)	Définition des projets éligibles	Population cible :	Bénéfices sociaux attendus	Principale contribution aux ODD visée
<p>Accès à la santé : L'état de santé de la population du canton de Genève présente des différences significatives, tant en matière d'espérance de vie, de mortalité, de prévalence des maladies ou encore d'accès aux soins. Malgré des progrès, ces disparités tendent à se maintenir, voire à augmenter pour les populations les plus vulnérables. Le Canton œuvre à la réduction des inégalités de santé pour les populations les plus exposées.</p>					
2	Accès à des services de base (Santé publique)	<p>Investissements dans les infrastructures médicales permettant l'accès aux soins (<i>ex : construction, rénovation et extension d'hôpitaux, de maisons de santé publiques, d'infrastructures d'urgence et d'autres structures de santé de proximité</i>)</p> <p>Investissements dans l'équipement de ces infrastructures (<i>équipement médicaux, installations techniques, etc.</i>)</p>	Population générale	<p>Amélioration de la qualité des soins</p> <p>Amélioration de la formation médicale</p> <p>Amélioration de la connaissance médicale /recherche</p>	<p>3 : Bonne santé et bien-être</p> <p>4 : Education de qualité</p> <p>11 : Villes et communautés durables</p>

#	Catégories éligibles (au sens ICMA 2021)	Définition des projets éligibles	Population cible :	Bénéfices sociaux attendus	Principale contribution aux ODD visée
<p>Inclusion et cohésion sociale : La Confédération et les cantons se sont dotés en 2019 du programme national "Agenda Intégration Suisse (AIS)" dans l'objectif d'accélérer et d'améliorer l'intégration sociale et professionnelle des personnes réfugiées en Suisse. A Genève, la prise en charge des migrants est assurée par l'Hospice général.</p> <p>Le Canton œuvre en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le but de favoriser leur intégration sociale, scolaire, professionnelle et culturelle. Il appuie les initiatives publiques ou privées visant à prévenir leur exclusion et à assurer leur autonomie.</p>					
3	Accès à des services de base / développement socio-économique (Accès aux services essentiels pour les migrants et réfugiés)	Les projets éligibles comprennent les prestations aux populations migrantes à la charge du Canton, à savoir notamment le financement des coûts d'hébergement des migrants et réfugiés.	Migrants et réfugiés au sens de la loi fédérale sur l'asile (142.31 LAsil)	Amélioration de l'intégration des migrants et réfugiés Réduction des inégalités sociales Amélioration de l'employabilité et de l'accès à l'emploi	1 : Pas de pauvreté 2 : Faim « zéro » 10 : Inégalités réduites 16 : Paix, justice et institutions efficaces
4	Accès à des services de base / développement socio-économique (intégration des personnes en situation de handicap)	Les projets éligibles concernent l'intégration des personnes en situation de handicap et portent sur le financement des investissements dans la construction, la rénovation et l'équipement des établissements accueillant des personnes handicapées (EPH).	Personnes en situation de handicap au sens de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (K1 36 LIPH, art. 2).	Amélioration de l'intégration sociale des personnes en situation de handicap Amélioration de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap Amélioration de la santé et sécurité des personnes en situation de handicap Réduction des inégalités sociales Amélioration de l'autonomie	3 : Bonne santé et bien-être 4 : Education de qualité 10 : Inégalités réduites

#	Catégories éligibles (au sens ICMA 2021)	Définition des projets éligibles	Population cible :	Bénéfices sociaux attendus	Principale contribution aux ODD visée
<p>Logement abordable : La loi genevoise pour la construction de logements d'utilité publique (LUP) (I 4 06) a pour objectif de constituer un parc de logements d'utilité publique de 20% de l'ensemble du parc locatif du Canton, par la construction et l'acquisition de logements. Le Canton finance la construction de logements d'utilité publique, à travers l'acquisition de terrains et l'attribution de capitaux et d'actifs notamment aux fondations immobilières de droit public.</p>					
5	Logement à un coût abordable	<p>Les dépenses éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses effectives du Canton de Genève - Dotation du Canton à des collectivités publiques, à des fondations ou autres organismes en vue de financer les projets définis ci-après. <p>Les projets éligibles concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement de l'acquisition de terrains et construction, acquisition, gestion de LUP¹⁷ - Financement d'investissements destinés à la réalisation du parc de LUP, préparer les immeubles à leur destination finale, rénovation. 	<p>Personnes dont les revenus ne dépassent pas les limites fixées et selon le nombre des membres de la famille (<i>Loi générale sur le logement et la protection des locataires LGL, art.30</i>)</p>	<p>Augmentation du nombre de logements d'utilité publique</p> <p>Augmentation de personnes accédant à des logements d'utilité publique</p> <p>Amélioration de accès au logement</p> <p>Réduction de la population mal logée</p>	<p>1 : Pas de pauvreté</p> <p>10 : Inégalité réduite</p> <p>11 : Villes et communautés durables</p>

¹⁷ Logements d'Utilité Publique (LUP) : dispositif d'aide au logement ayant une dimension sociale plus ou moins forte selon le type (ex : Habitations bon marché, Habitations à loyer modéré, Habitations mixtes, logements d'étudiants, habitat coopératif...). Les bénéficiaires sont donc divers.

2.1.3. Critères d'exclusion

Tout actif ou dépense ne répondant pas aux catégories et critères ci-dessus est par définition non éligible. De façon plus générale, sont systématiquement exclus les actifs et dépenses suivants :

- Production d'énergie nucléaire
- Production de combustibles fossiles et production d'électricité à partir de combustibles fossiles
- Production ou commerce de tout produit ou activité jugé illégal au regard du droit fédéral suisse ou cantonal genevois, ou soumis à des interdictions internationales.

2.2. Processus de sélection et d'évaluation des projets

2.2.1. Processus et gouvernance

La sélection et l'évaluation des projets en vue de leur éventuelle éligibilité sont réalisées en suivant un processus interne constitué de plusieurs étapes complémentaires.

Le processus de sélection et d'évaluation des projets a été défini par un groupe de pilotage présidé par le directeur général des finances du Canton de Genève, regroupant des responsables impliqués dans la gestion transversale des finances (trésorerie, pilotage budgétaire et reporting financier) et des achats du Canton.

Une première pré-sélection de projets est réalisée par le groupe de pilotage sur la base d'une revue annuelle du plan décennal des investissements du Canton, des principales dépenses inscrites au plan financier quadriennal (compte de résultat) du Canton et des grands axes stratégiques du Canton en matière de développement durable. Cette revue couvre les projets planifiés au sein de l'administration cantonale ainsi que ceux délégués à des établissements subventionnés. Dans le cadre du plan décennal des investissements, chaque projet (CAPEX) inscrit est évalué sous l'angle de la transition écologique. Ces évaluations sont basées sur des critères d'impacts (ex: énergie, mobilité durable, environnement, climat, développement urbain) et sont pris en compte dans l'identification des projets "verts". Cette étape de pré-sélection permet d'aboutir à une première liste de projets qui doivent en outre respecter les critères d'éligibilité détaillés dans la section 2.1 de ce document-cadre.

Une fois la pré-sélection effectuée, le groupe de pilotage échange avec les directions départementales concernées et procèdent conjointement à la sélection des projets à soumettre à la validation du département. L'expertise sociale et/ou environnementale est apportée par les départements du Canton en charge de la thématique du projet présélectionné/sélectionné et par le Service cantonal du développement durable.

Le groupe de pilotage prépare ensuite une liste de projets qu'il soumet à la validation du Conseiller ou de la Conseillère d'Etat en charge du Département des finances et des ressources humaines au titre de projets éligibles à financer dans le cadre du présent document-cadre.

Le respect du processus de sélection et d'évaluation, ainsi des critères d'éligibilité et d'exclusion des projets est vérifié annuellement par le groupe de pilotage lors de la préparation du rapport annuel (voir section 2.4).

2.2.2. Gestion des risques ESG des projets

Conformément aux dispositifs légaux et réglementaires, le Canton de Genève s'engage à une gestion responsable de l'ensemble des projets éligibles, qu'ils soient réalisés par l'administration cantonale ou par les établissements qu'il subventionne.

Le Canton identifie et suit plusieurs enjeux environnementaux et sociaux matériels des catégories de projets éligibles, avant, pendant et après les projets.

Les facteurs environnementaux et sociaux suivants sont notamment pris en compte :

Axes sociaux :

Les fournisseurs et leurs sous-traitants :

- Concernant les investissements du Canton : dans le cadre des attributions de marchés publics de travaux, de fournitures et de services, les fournisseurs retenus ainsi que leurs sous-traitants ont dû prouver qu'ils respectent les usages de leur branche professionnelle, qu'ils sont à jour dans le paiement des charges sociales, et qu'ils respectent les principes d'égalité entre les femmes et les hommes.
- Concernant l'exécution des marchés : l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) est en charge de réaliser les contrôles de l'application des dispositions légales de protection de la santé physique et psychique des travailleurs, l'égalité hommes/femmes, le respect des salaires minimaux fixés dans les contrats-type de travail, les conditions de travail et les prestations sociales en usage auprès des entreprises établies à Genève comme auprès des entreprises étrangères détachant du personnel à Genève.

Les employés du Canton et des établissements subventionnés :

- Concernant le respect des droits fondamentaux, l'égalité des sexes et le droit du travail, les dispositions y relatives sont contenues dans la Constitution fédérale suisse qui est le texte fondamental supérieur du système juridique helvétique. Les lois fédérales, les ordonnances d'application, le code des obligations, la constitution genevoise, les lois cantonales et ses règlements transposent ces dispositions. Ce cadre juridique est complété par la jurisprudence et la doctrine ainsi qu'un système judiciaire qui permet d'assurer le respect des dispositions y relatives.
- Concernant le contrôle de la légalité des activités, la Cour des comptes, organisme indépendant est chargée du contrôle indépendant et autonome du Canton, des institutions cantonales de droit public, des organismes subventionnés par le Canton. Elle procède sur autosaisine ou sur dénonciation. La constitution genevoise protège les personnes qui lui relèveraient des comportements illégaux constatés de manière licite.

Les bénéficiaires de prestations :

Concernant le respect des droits fondamentaux des bénéficiaires, les dispositions y relatives sont contenues dans la Constitution fédérale suisse et la constitution genevoise. Ce cadre juridique est le garant du système judiciaire qui permet d'assurer le respect des dispositions y relatives. Sur autosaisine ou sur dénonciation, la Cour des comptes peut réaliser des audits des établissements subventionnés.

Axes environnementaux :

Concernant le financement par le Canton d'investissements délégués : les participations cantonales en faveur d'établissements subventionnés font l'objet de projets de loi. Les objectifs environnementaux sont examinés lors du processus législatif. Le respect de la loi et la bonne utilisation des fonds sont analysés par le département investisseur avant le décaissement des subventions.

Plus globalement, outre le cadre juridique auquel sont soumis les établissements subventionnés par le Canton, les contrats de prestations précisent la surveillance effectuée par le Canton, les obligations contractuelles des parties ainsi que les indicateurs de performance relatifs aux prestations déléguées. Parmi ces obligations contractuelles, figurent par exemple des clauses en matières de conditions de travail, de développement durable et de suivi du contrat par le département concerné du Canton (tableaux de bord, rapports d'exécution de la prestation, etc.).

Enfin, dans l'hypothèse où un projet éligible financé par une émission obligataire verte, sociale ou durable serait concerné par une controverse majeure, le groupe de pilotage se réunit et décide si le projet devient inéligible.

2.3. Gestion des fonds (Management of Proceeds)

La gestion des fonds du Canton est assurée par le Département des finances et des ressources humaines et en particulier par la Trésorerie générale du Canton. Cette dernière est en charge de la gestion de la dette cantonale et de la gestion centralisée des liquidités (*cash-pooling*) des différents services et offices ainsi que des principaux établissements publics subventionnés.

Le produit net de chaque émission verte, sociale ou durable, ou un montant équivalent, sera affecté à un ou plusieurs projets éligibles. Le Canton s'engage à ce que l'ensemble des produits soient alloués dans les deux ans qui suivent l'année de l'émission.

Dans le cas éventuel de fonds non alloués, le Canton s'engage à ce qu'ils ne fassent pas l'objet de placements financiers temporaires, ni d'investissements, et qu'ils soient intégrés dans le système de *cash pooling* utilisé pour la gestion des besoins courants de trésorerie du Canton.

L'ensemble des fonds, alloués et non alloués, sont ainsi intégrés dans la gestion centralisée de la trésorerie cantonale (*cash pooling*).

Si un projet devenait inéligible, était annulé ou reporté, le Canton s'engage à réaffecter le montant issu d'obligations vertes, sociales ou durables qui lui était alloué à un ou plusieurs autres projets éligibles, dans les meilleurs délais et conformément au présent document-cadre.

Financement de projets d'investissements (CAPEX)

Les investissements du Canton de Genève font l'objet de lois d'investissement, qui concernent un objet unique ou plusieurs objets concourant à un but déterminé. Chaque dépense activable ou liée est affectée à un projet.

Les dépenses par projet font l'objet d'un suivi et d'un reporting régulier en interne et d'une publication annuelle dans le tome 3 des comptes du Canton de Genève.

Le suivi des fonds est réalisé par l'administration cantonale, qui est en mesure de fournir une transparence totale aux investisseurs sur la nature des allocations, en utilisant le système d'information des investissements du Canton.

Financement de projets de prestations (OPEX) comptabilisées en fonctionnement

Toutes les dépenses de fonctionnement du Canton font l'objet d'une autorisation de dépense soumise à l'approbation du pouvoir législatif dans le cadre du processus budgétaire du Canton (loi budgétaire annuelle et crédits supplémentaires). Les dépenses effectives du Canton font ensuite l'objet d'un contrôle budgétaire exercé par différentes autorités (Conseil d'Etat et Commission des finances du Grand Conseil) et sont publiées dans le tome 2 des comptes du Canton de Genève (compte de fonctionnement par politique publique et par programme).

En outre, les subventions accordées par le Canton dans le cadre des tâches qu'il a déléguées à des établissements subventionnés, sont cadrées par des contrats de prestations, qui sont également soumis à l'approbation du Grand Conseil. Dans ce cadre, les principaux établissements subventionnés font l'objet d'une évaluation annuelle, en plus de l'évaluation réalisée au terme (4 ans en général) du contrat de prestations (utilisation des subventions, réalisation des objectifs fixés, indicateurs financiers et extra-financiers, revue des comptes, etc.).

Ainsi, les dépenses financées par le Canton dans le cadre du présent document-cadre font l'objet d'une base légale, d'un contrôle budgétaire strict et d'une publication annuelle.

Le suivi de l'allocation des fonds levés est donc assuré par l'administration cantonale, qui est en mesure de fournir une transparence totale aux dépenses financées, à travers le système d'information du Canton (applications métiers et système comptable).

La Cour des Comptes (organisme indépendant) audite chaque année les états financiers du Canton, et rend également une attestation sur les informations relatives aux emprunts obligataires verts, sociaux ou durables (voir section 2.4).

2.4. Publication de rapports (Reporting)

2.4.1. Modalités du reporting

Le Canton de Genève s'engage à conserver, préparer et à mettre à disposition des informations sur l'utilisation du produit des émissions, annuellement et à minima jusqu'à l'allocation finale des fonds.

Le Canton publie annuellement un rapport relatif aux fonds issus des émissions obligataires vertes, sociales ou durables, dans les comptes individuels audités du Canton (Tome1), rendu public sur le site internet www.ge.ch/finances.

Ce rapport annuel public est notamment destiné aux investisseurs, il couvre à la fois les aspects relatifs à l'affectation des fonds, le respect des critères d'éligibilité, la liste des projets financés et une description succincte ou à défaut une présentation consolidée, les mesures d'impact sociaux et/ou environnementaux pertinents liés aux projets, et la méthodologie sous-jacente.

2.4.2. Indicateurs financiers (allocation des fonds)

Les indicateurs financiers seront les suivants, par catégorie éligible ou consolidés :

- Montant du produit des émissions obligataires
- Part des fonds alloués
- Fonds utilisés pour les dépenses d'investissements (CAPEX) et d'exploitation (OPEX)
- En cas de refinancement : part de refinancement du projet
- Taux d'avancement du projet

2.4.3. Indicateurs sociaux ou environnementaux

Les indicateurs sociaux et environnementaux sont définis de manière homogène et cohérente pour chaque catégorie de projet éligible. Le choix des indicateurs de reporting se fera lors de la publication du premier rapport annuel après l'émission.

A titre d'exemples, les projets sociaux et environnementaux peuvent respectivement avoir comme indicateurs :

- le nombre de bénéficiaires par an et par sous-catégorie de projets sociaux
- les émissions de GES évitées/réduites par an et par sous-catégorie de projets verts

Si un projet est co-financé, les indicateurs préciseront le prorata de l'impact attribuable à l'émission obligatoire verte, sociale ou durable du Canton, selon le taux de co-financement des projets.

Les résultats seront indiqués par projet, ou consolidés par catégorie éligible ou par émission obligatoire ou au total.

La méthodologie de calcul des indicateurs des projets financés dans le cadre des obligations vertes est disponible à l'adresse www.ge.ch/document/obligations-vertes-methodologie.

La méthodologie de calcul des indicateurs des projets financés dans le cadre des obligations sociales sera précisée dans chaque rapport annuel d'émission obligatoire du Canton.

Le rapport annuel indiquera également des informations sur les controverses majeures éventuelles concernant des projets financés.

3. Revues externes

3.1. Pré-émission

Le Canton a eu recours à un intervenant externe et expert, pour rendre une Second Party Opinion (SPO) qualifiant :

- la pertinence des engagements sociaux et environnementaux des catégories éligibles à financer/refinancer.
- la conformité du document-cadre des émissions du Canton avec les Principes de l'ICMA.

Cette opinion indépendante est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/document/seconde-opinion>

3.2. Post-émission

Une revue externe est réalisée sur l'ensemble du rapport annuel prévu dans le cadre des émissions obligataires vertes, sociales ou durables du Canton.

Cette revue est réalisée par la Cour des Comptes du Canton (<https://www.cdc-ge.ch/>), un organisme indépendant dont les magistrats sont directement élus par les citoyens. La Cour des Comptes est chargée du contrôle indépendant et autonome notamment de la gestion de l'administration genevoise cantonale, de l'administration du pouvoir judiciaire, du secrétariat du Grand Conseil, mais aussi des institutions cantonales de droit public et autres organismes subventionnés par le Canton. Son périmètre d'action recouvre également la gestion des communes ainsi que les associations ou organismes subventionnés par ces dernières. En plus de la révision des comptes, la Cour des comptes a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques.

La Cour des comptes délivre une attestation qui est publiée dans le rapport annuel du Canton.